

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du mercredi 16 mars 2022
Délibération n°2022-01

DÉLIBÉRATION N°2022-01 : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 30 mars 2022

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;

Vu le Règlement Intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte mis à jour des modifications votées au CA du 22 juin 2021.

Considérant que :

Les 20 membres en exercice du Conseil d'administration ont été valablement convoqués en vue d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 30 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte à la majorité le procès-verbal du Conseil d'administration du 30 novembre 2021.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Nombre de votants (présents et représentés)	17
Membres en exercice	20	Nombre de membres représentés	4
Quorum physique (budget)	10		
Nombre de pouvoirs	4		

Votants	17	Pour	9	Contre	3	Abstentions	5	Blancs	0
----------------	-----------	-------------	----------	---------------	----------	--------------------	----------	---------------	----------

Délibération adoptée à la majorité

Document(s) en annexe(s) au présent extrait :

- Procès-Verbal du Conseil d'administration du 30 novembre 2021.

Fait à Dombéni, le 16 mars 2022,

La présidente du Conseil d'Administration du
CUFR



Anrafati COMBO

Pour le directeur du CUFR
Et par délégation le Directeur adjoint



Abal Kassim CHEIK AHAMED

**Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier
des Universités le :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.

Certifié exécutoire le :

En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.

**Classée au registre des délibérations du Conseil d'Administration, consultable au secrétariat de Direction.
Document mis en ligne le :**



Centre Universitaire

MAYOTTE

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE RECHERCHE

Mardi 30 Novembre 2021

Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte

(CUFR)

La séance est ouverte à 09 h 24 par Madame Anrafati COMBO, Présidente du CA.

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Stella NIABIA GANGA.

Membres du conseil d'administration et de recherche présents ou représentés : cf. liste ci-jointe.

Quorum ordinaire : 10.

Quorum budgétaire et statutaire : 10 (majorité de l'effectif légal présente).

Membres excusés : Monsieur Philippe AUGÉ (Président de l'université partenaire de Montpellier), Madame Evelyne FONTAINE (Représentante des autres personnels d'enseignement et de recherche).

Membres absents : Monsieur Ben Issa OUSSENI (Président du Conseil Départemental), M. Mohamed ALI HAMID (Représentant des organisations d'employeurs), Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI (Représentante des activités économiques), M. Abdou DAHALANI (Représentant des organismes des salariés), Madame Sylvie REQUEMORA (Représentant des professeurs d'université), M. Thomas M'SAÏDIÉ (Représentant des maîtres de conférences), M. Léopold AYITE (Représentant des autres personnels d'enseignement et de recherche).

A l'ouverture de la séance, 13 personnes sont présentes ou représentées sur les 20 membres composant le conseil d'administration, 2 procurations ont été données : Monsieur Philippe AUGÉ (Président de l'université partenaire de Montpellier) représenté par Monsieur Abal-Kassim CHEIK AHAMED, Madame Evelyne FONTAINE (Représentante des autres personnels d'enseignement et de recherche) représentée par Monsieur Frédéric TUPIN.

PREAMBULE

Madame la Présidente précise que seuls six points de l'ordre du jour seront présentés sur les huit proposés : sont retirés les points N°1 et N°8.

L'ordre de présentation des points de l'ordre du jour sera par ailleurs modifié et l'ordre du jour sera présenté comme suit :

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 octobre 2021
- 2- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 novembre 2021
- 3- Budget initial 2022
- 4- Fixation du taux de rémunération pour les intervenants de l'IREMIS participant à titre accessoire à activités de formation à destination de personnes extérieures au CUFR de Mayotte
- 5- Approbation de la demande de subvention de l'Amicale des personnels du CUFR
- 6- Approbation de la maquette d'enseignement, règlement des examens et tarif de la formation DU « Métiers du spectacle vivant »

Madame la Présidente propose que les membres du Conseil d'administration valident le nouvel ordre du jour (annexe 2).

→ L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder le premier point à l'ordre du jour, Madame la présidente revient sur un courriel reçu par les membres du Conseil d'Administration, adressé par Monsieur M. Thomas M'SAÏDIÉ. Elle souhaite s'exprimer sur le sujet en regrettant l'absence de M. Thomas M'SAÏDIÉ et fait la déclaration suivante :

« Bonjour à toutes et à tous,

Avant d'ouvrir cette séance, il me semble important, pour un bon fonctionnement de cette assemblée, de discuter avec franchise et sincérité des propos intellectuellement insultants et méprisants à mon égard dans un mail en date du 17 novembre dernier dont nous avons tous été destinataires et qui n'est pas le premier en son genre.

Dans ce dernier, il est affirmé par une personne qui se qualifie de porte-parole de cette assemblée

Que :

- 1. Mon comportement vise à fragiliser l'institution et ça « tous les administrateurs l'ont remarqué »*
- 2. Je déstabilise les membres du CA en limitant leur parole*
- 3. Je vais même jusqu'à bâillonner l'opposition*
- 4. J'exerce une influence sur vos propos*
- 5. Je traite avec légèreté les sujets qui sont évoqués ici*
- 6. Pire je ne connais même pas le rôle du CA*
- 7. Je prends parti et étouffe le débat contradictoire*

Pour ne citer que cela !

Je rappelle juste que l'ouverture des séances se fait avec votre accord.

Je sou mets au préalable l'ordre du jour.

Quand je propose un retrait d'un ou plusieurs points soumis à l'ordre du jour, je me sou mets à un exercice d'honnêteté intellectuelle en vous donnant les raisons pour lesquelles je retire ces points.

Déstabilisation limitation de parole

Un point souligné dans les deux mails : j'ai joué pleinement mon rôle ce jour-là en nous donnant la possibilité de traiter tous les sujets soumis à l'ordre du jour.

D'ailleurs le même vice-président qui est cité ici en tant que fervent défenseur de cette position a été le premier à me demander par SMS de suspendre la séance.

Et la personne qui me critique ici a été l'une des premières à quitter l'assemblée avant la fin de la séance.

*Il est fait mention d'une **opposition ici**.*

Sauf erreur de ma part, ce n'est pas la lecture que je fais de cette assemblée. Si une telle configuration existe que ceux qui font partie des deux camps se fassent connaître.

Je peux revenir sur l'ensemble des points pour me justifier si vous estimez nécessaire

Mais Je vous demande juste une chose, si vous estimez que vous vivez les CA de la manière dont c'est décrit dans ce mail, alors là, je suis disposée à me retirer de cette assemblée !

Car mon investissement dès la création du CUF est totalement animé par l'ambition et la volonté de servir mon île à travers le développement de la formation et de la recherche au sein de cet établissement.

La parole est à vous !

Merci. »

Monsieur Benoît ROIG dénonce le courrier et trouve qu'il n'est pas délicat d'utiliser cette méthode pour s'exprimer. En effet Monsieur Thomas M'SAÏDIÉ aurait dû s'exprimer devant cette assemblée, au lieu d'envoyer ce courrier.

Pour sa part, il estime que Madame Anrafati COMBO doit poursuivre sa mission.

Monsieur Frédéric TUPIN comprend l'émotion de Madame Anrafati COMBO et la juge légitime. Il s'inscrit en faux sur chaque point abordé dans ce courrier. Il estime que la présidente est respectueuse de la diversité des propos et que la parole est donnée à tous les membres.

Monsieur Frédéric TUPIN rappelle que Monsieur Thomas M'SAÏDIÉ est l'élu qui a eu le plus la parole, et n'accepte pas des propos de cette nature. Le jeu de messages hors Conseil d'Administration n'est pas souhaitable, et il tient à relever que Madame Anrafati COMBO est une femme de confiance et ne peut douter de sa légitimité.

Monsieur Saidi MOUDJIBOU rappelle sa confiance à Madame Anrafati COMBO et précise que nous sommes dans un état de droit et l'on ne peut rester dans un climat où le droit n'est pas respecté. Il indique aussi que tout propos diffamatoire peut entraîner des poursuites judiciaires.

Monsieur Abal-Kassim CHEIK AHAMED estime que la question sur la légitimité de la présidente ne se pose pas et s'inscrit en faux sur les propos tenus.

Il rappelle Notre chance d'être dans un pays comme la France où l'on peut s'exprimer librement.

Monsieur Ridjal ABDOLAHI estime que la légitimité de Madame Anrafati COMBO n'est pas à mettre en cause et propose que Monsieur Thomas M'SAÏDIÉ justifie ses propos lors d'un prochain Conseil d'Administration.

Monsieur Christian BELLIART précise qu'un individu ne représente pas l'opinion de toutes les personnes.

Madame Rainya MAOULIDA reconnaît les qualités d'écoute, la patience de Madame Anrafati COMBO et reste très surprise par ce courrier.

Monsieur Aurélien SIRI condamne les propos de ce courrier et réaffirme son soutien et sa confiance à Madame Anrafati COMBO.

Monsieur Gilles HALBOUT ne trouve rien à dire sur les déroulés des Conseils d'Administration. Présent lors du précédent Conseil d'Administration, il confirme que Monsieur Thomas M'SAÏDIÉ s'est exprimé. Il se réjouit du rôle et de la façon dont Madame Anrafati COMBO pilote les débats. Il rappelle la difficulté dans laquelle se retrouverait le CUFR si Madame Anrafati COMBO quittait la présidence du Conseil d'administration.

Il reconnaît que la fragilisation vient des dernières élections. Il faut se reconstruire et limiter la diffusion de ce genre de courrier.

Monsieur Gilles HALBOUT termine en espérant que Monsieur Thomas M'SAÏDIÉ retirera ses propos. A 9h55 Monsieur Gilles HALBOUT quitte la séance suite à un impératif mais poursuit par visioconférence.

Madame Josiane HENRI soutient la Présidente et considère ces accusations comme injustes.

Pour conclure sur ce point, Madame Anrafati COMBO souhaite que soit intégré dans le règlement intérieur du CUFR que les échanges se fassent au sein de cette assemblée et non en dehors.

Monsieur Frédéric TUPIN propose une question diverse sur l'avancée de la Commune par rapport au foncier et au développement du CUFR.

Monsieur Saidi MOUDJIBOU propose de répondre aussitôt à la question diverse et informe que d'ici quelque mois la Commune devrait céder les 2.3 hectares sur lesquels l'établissement est implanté au CUFR.

1- Approbation du procès-verbal du 26 octobre 2021.

Madame Anrafati COMBO soumet le procès-verbal au vote.

Monsieur Frédéric TUPIN demande si les remarques transmises par mail au secrétaire ont été prises en compte.

Monsieur Ludovic CHEVALIER indique avoir tenu compte des remarques faites par Monsieur Frédéric TUPIN.

En l'absence d'autres observations, Madame la Présidente propose de passer au vote.

Le PV est adopté à l'unanimité.

Madame la Présidente propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

2 Approbation du procès-verbal du 15 novembre 2021.

Madame Anrafati COMBO soumet le procès-verbal au vote.

En l'absence d'observations, le PV est adopté à l'unanimité.

Madame la Présidente propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

3 Budget initial 2022.

Monsieur Philippe MERLAUD présente le budget initial 2022 (*voir annexe note de présentation budget initial 2022*).

Madame Anrafati COMBO donne la parole à l'assemblée pour ceux qui ont des interrogations.

Monsieur Zainal CHARAFOUDINE félicite Monsieur Merlaud pour cette présentation pédagogique du budget.

Madame la Présidente laisse ensuite la parole à Monsieur Aurélien SIRI, Directeur du Centre universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte, qui souhaite communiquer une information générale dans le cadre de la rentrée universitaire 2021-2022.

Monsieur Aurélien SIRI apporte des précisions sur le schéma directeur immobilier en cours d'actualisation, qui sera préalablement soumis au comité technique puis au comité de pilotage pour validation. L'extension du CUFR y sera inscrite avec la création de :

- Un amphithéâtre de 240 places, convertible en salle de spectacle
- Cinq salles de classe d'une capacité de 40 places
- Une salle d'une capacité de 80 places
- Un accueil pour la vie étudiante.

La fin des travaux est prévue pour la fin de l'année 2024.

Monsieur Christian BELLIART souhaite que les étudiants soient associés au projet.
Monsieur Aurélien SIRI prend en compte cette remarque.

Madame Anrafati COMBO propose de soumettre au vote le budget par tableau :

- Le tableau 1 sur les emplois est soumis au vote
Aucune remarque n'est faite, le tableau est adopté à l'unanimité.
- Le tableau 2 sur les autorisations budgétaires est soumis au vote
Pas de remarque particulière, le tableau 2 est adopté à l'unanimité.
- Le tableau 3 est à titre indicatif
- Le tableau 4 sur l'équilibre financier est soumis au vote
Pas de remarque particulière, le tableau 4 est adopté à l'unanimité.
- Le tableau 5 est à titre indicatif
- Le tableau 6 sur la situation patrimoniale est soumis au vote
Pas de remarque particulière, le tableau 6 est adopté à l'unanimité.
- Le tableau 7 est à titre indicatif
- Le tableau 8 est à titre indicatif

Madame Anrafati COMBO revient sur la visite, au mois de novembre, de la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'Innovation, pour célébrer les 10 ans du CUFR. Elle remercie les élus, le personnel du CUFR ainsi que les étudiants pour l'accueil qu'ils lui ont réservé.

Dans le même élan, Monsieur Aurélien SIRI remercie toutes les équipes du CUFR, administratives, techniques et pédagogiques, ainsi que les membres du Conseil d'administration qui se sont pleinement mobilisés pour accueillir Madame Frédérique VIDAL.

4 Fixation du taux de rémunération des intervenants IREMIS.

Madame Leïla NEDJAR présente la note de cadrage sur la fixation du taux de rémunération des intervenants de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques, de l'Informatique et des Sciences (IREMIS).

Aucune remarque n'est relevée, Madame la Présidente soumet au vote le point.

La fixation du taux de rémunération des intervenants IREMIS est adoptée à l'unanimité.

5 Approbation de la demande de subvention de l'Amicale des personnels du CUFR.

Madame Gaëlle LEFER SAUVAGE présente les comptes de l'Amicale des personnels du CUFR afin de justifier la demande de subvention. Elle précise que la pandémie de Covid a empêché l'Amicale d'effectuer toutes les activités prévues.

Monsieur Saidi MOUDJIBOU souhaite connaître les conditions pour adhérer à l'Amicale.

Madame Gaëlle LEFER SAUVAGE indique que l'Amicale est réservée au personnel du CUFR moyennant des frais d'adhésion de 15 euros par an.

Madame Anrafati COMBO salue le travail effectué et questionne sur la légitimité du Conseil d'administration d'octroyer une telle subvention.

Madame Tatiana DELEVOYE relève que le budget de l'Amicale fait apparaître un résultat positif, alors qu'il devrait être à l'équilibre.

Monsieur Aurélien SIRI rappelle que lors de la création de l'Amicale, il était convenu de diversifier les ressources. Force est de constater que le CUFR reste la seule ressource de l'Amicale. Suite à l'intervention de membres du CA, il invite l'Amicale à réfléchir à la possibilité de faire bénéficier les étudiants du CUFR de certaines actions portées par les personnels de l'Amicale.

Suite à ces remarques budgétaires et de fond, il est proposé de sursoir à statuer sur ce point.

Madame Anrafati COMBO propose que les documents soient retravaillés et d'envisager l'ouverture de l'adhésion aux étudiants.

Le report de la demande de subvention est soumis au vote.

Le report est adopté à l'unanimité.

6 Approbation des maquettes d'enseignement, règlement des examens et tarif de la formation DU « Métier du spectacle vivant ».

Monsieur Jean-Louis ROSE présente le DU « Métier du spectacle vivant » aux membres du CA. Il souligne la collégialité du travail mené aussi bien avec les enseignants du secondaire que du supérieur.

Monsieur Aurélien SIRI rappelle que cette formation est inscrite dans le contrat pluriannuel 2020-2025 du CUFR, conclu entre l'Etat et le CUFR, et signé le 18 novembre 2021 par la Ministre de l'ESRI. Il remercie Monsieur Jean-Louis ROSE pour son engagement et son investissement remarquables.

Monsieur Gilles HALBOUT félicite Monsieur Jean-Louis ROSE pour sa présentation et son engagement. Il note aussi que cette formation s'inscrit dans la continuité de ce qui est proposé dans le secondaire.

Madame la Présidente souligne la recherche de financement et le travail accompli.

Monsieur Frédéric TUPIN relève la présence de partenaires extérieurs, ce qui est une forte valeur ajoutée dans le financement du DU.

Il s'associe aux louanges faites au pôle culture et l'action du pôle culture du CUFR lors de la visite de la Ministre.

Monsieur Christian BELLIART félicite qu'une telle offre soit proposée aux étudiants.

En l'absence d'observations, Madame Anrafati COMBO soumet au vote le point.

Les maquettes, règlement des examens et tarif de la formation DU « Métier du spectacle vivant » sont adoptés à l'unanimité.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, avant de clôturer cette séance, Madame la Présidente tient à remercier pour son implication Monsieur Ludovic CHEVALIER qui quitte le CUFR.

Madame la Présidente tient également à remercier l'ensemble des membres du présent Conseil pour la qualité des échanges ayant eu lieu ainsi que la patience dont ils ont fait montre.

La séance est levée à 11 h 45.

La secrétaire de séance, Mme Stella NIABIA GANGA	Le Directeur du CUFR, M. Aurélien SIRI	La présidente du Conseil d'Administration et de Recherche Mme Anrafati COMBO